Image not found or type unknown

Le procès verbal électronique ne serait pas valable ?

Par **olivier lachot**, le **12/01/2017** à **15:43**

Bonjour ,
d'après un des plus grands avocats spécialisés en droit routier (un des quatre mousquetaires) le procès verbal "électronique" est contraire aux principes résultant de la convention Européenne des droits de l'Homme .

Qui a déjà vu une une infraction classée sans suite (ou a , défaut , jugée par le Tribunal de Police)?

merci de vos retours .
Bien cordialement ,

Bonjour,
Il est de mise d'inclure des formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" dans les messages sur ce forum...
Cordialement

Par **martin14**, le **13/01/2017** à **07:47**

Certains de ces "grands spécialistes" "zorros" "superman" "batman" "mousquetaires" appelez les comme vous voulez sont connus pour leurs déclarations tonitruantes qui finissent bien souvent par faire pschitt ...

Ne vous inquiétez pas ... si un jour un tribunal déclare que la procédure de PVe est illégale, toute la presse en parlera et vous en serez informé ...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés